

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 8 NOVEMBRE 1848.

Nous avons reçu ce matin nos journaux apportés par l'*Hibernia*. Ils contiennent les nouvelles dont nous avons donné le résumé dans notre dernier numéro et auquel nous n'avons que le temps d'ajouter ce qui suit :

France. — Paris, 19 Oct. — La *Gazette de Cologne* annonce l'arrivée à Bruck, à huit lieues de Vienne, de l'armée hongroise forte de 30,000 hommes. Elle attend de la diète l'autorisation de passer la frontière.

— On écrit d'Udine que les autrichiens ont dirigé 5,000 hommes contre le fort d'Osopo, dont ils veulent se rendre maîtres. Le lieutenant-colonel Zanini et toute la garnison italienne sont résolus à mourir plutôt que de se rendre. — L'ordre se rétablit à Livourne. — Le ministère de Vienne a donné sa démission ; la légion académique a nommé ministre un soi-disant étudiant nommé Bischoff. Cette nomination ne peut manquer d'amener une lutte sanglante entre la légion et la garde nationale. — En présence du bruit qui a couru d'une manifestation factieuse qui devait avoir lieu à Paris, les membres de l'extrême gauche de l'Assemblée nationale doivent adresser au peuple une proclamation dans le but de l'inviter au calme.

La démission de MM. Senard, ministre de l'intérieur, Recurt, ministre des travaux publics ; Vaublanc, de l'instruction publique et des cultes est acceptée. Le cabinet français est maintenant composé comme suit : Marie, à la justice ; Bastide, affaires étrangères ; Lamoricière, à la guerre ; Vermihac, marine et colonies ; Dulaure, intérieur ; Tourret, agriculture et commerce ; Freslon, instruction publique et cultes ; Goudchaux, finances, Vivien, travaux publics.

On dit que sur la représentation du général Cavaignac, la permanence de l'état de siège va être proposée à l'assemblée nationale.

M. Ducoux, préfet de Police, a donné sa démission. Le numéraire a diminué de 2 millions à Paris.

Mgr. Sibourg archevêque de Paris, a été installé le 16 d'octobre.

(Traduit de l'*European Times*.)

Espagne. — D'après un correspondant, les carlistes auraient gagné une bataille importante en Catalogne.

— Il paraît certain que Cabrera a établi des ramifications et des communications avec les carlistes de Navarre.

— La *Gazette de Madrid* du 12, annonce que 27 carlistes se sont rendus, et que les républicains avaient été dispersés.

— En Arragon, les troupes de la Reine avaient obtenu un léger avantage sur les insurgés.

Russie. — L'Empereur a accordé quel-

que extension aux droits politiques des juifs de Pologne.

Hambourg. — Les élections ont commencé le 13, et les conservateurs contre l'attente générale ont été battus.

Allemagne. — Le bruit court que des négociations ayant pour but de faire déclarer le roi de Prusse, empereur d'Allemagne, ont été entamées.

— L'Assemblée nationale de Prusse a commencé la discussion de la constitution et a débuté par retrancher du préambule, les mots *par la grâce de Dieu* qui s'y trouvaient à la suite de *Nous, Frédéric Guillaume*.

Autriche. — Le peuple de Vienne paraît fort peu s'occuper de la fuite de l'empereur qu'il considère comme traître à la cause de la liberté constitutionnelle. La diète s'est déclarée en permanence ; les ouvriers se sont engagés à résister à tout mouvement monarchique. Aux dernières nouvelles on s'attendait à une bataille entre les Viennois et l'armée qui entoure Vienne.

Rome. — Le ministre Rossi a promulgué un décret taxant les biens ecclésiastiques à 1 pour 100 de leurs revenus. Il a décidé d'établir deux lignes de télégraphe. On dit que MM. Fornari, Roberti et Rosmini seront faits cardinaux au prochain consistoire.

Naples et Sicile. — La situation des parties belligères est la même. Les Napolitains sont toujours en possession de Messine et de Metazzo. Le gouvernement de Palerme continue ses préparatifs de résistance. On disait à Naples, que les affaires de Sicile seront réglées avec celles de l'Italie Supérieure, et que le roi de Naples serait en faveur de cette combinaison.

Des lettres de Naples du 11, disent qu'il régnait une vive alarme dans cette ville par suite de la nouvelle qu'une armée française devait entrer dans la Péninsule. L'on disait que la France et l'Angleterre avaient proposé les conditions suivantes d'arrangement : 1o le second fils de Ferdinand comme roi de Sicile avec un gouvernement et un parlement indépendant, 2o confirmation des autorités actuelles du Palerme, et ratification de leurs actes ; 3o possession par les Napolitains de quatre forts en Sicile ; 4o que Naples n'aura aucune autorité sur les lois intérieures de l'Italie.

Tenure Seigneuriale.

Nous avons vu avec plaisir dans un article de la *Minerve* que nous avons reproduit, que l'intention de l'administration relativement à la question si épineuse de la commutation de la tenure seigneuriale, paraîtrait être de se borner simplement à introduire dans la prochaine session, une mesure qui serait soumise au peuple du pays pour lui donner le temps et les moyens de se prononcer sur le mérite de cette mesure et pour ensuite être ultérieurement procédé sur cette matière, après que la législature aura pu connaître d'une manière sûre et évidente, les vues de la population du Bas-Canada relativement à la commutation de la tenure, ou aux modifications

qu'il convient d'apporter à cette tenure, si elle paraissait, dans les circonstances actuelles du pays, que la commutation ne peut se faire que très difficilement, ou de manière à la rendre impossible dans la grande majorité des cas.

Aujourd'hui, autant qu'on en peut juger, l'opinion publique n'est pas encore formée sur cette importante question, parce que d'abord, les bases de la commutation ne sont pas fixées, et ensuite parce que les censitaires ne peuvent connaître l'avantage qu'ils pourraient retirer de la commutation de la tenure seigneuriale en celle de franc alleu roturier.

Tous les gens sensés comprennent qu'on ne peut priver les seigneurs de droits acquis sous la sanction des lois du pays ; tout le monde convient que pour faire équitablement la commutation de la tenure, il faut nécessairement indemniser les seigneurs des pertes qu'entraînera cette commutation si elle a lieu. Mais quelle sera le montant de cette indemnité ? Si l'on consulte le volumineux témoignage recueilli par la commission de l'Enquête seigneuriale, on voit qu'il existe à ce sujet une grande variété d'opinion ; variété telle, qu'elle a empêché cette commission d'en venir à aucune conclusion à cet égard.

Néanmoins, nous pensons avec un grand nombre de personnes interrogées par cette commission, que le montant de cette indemnité devait être fixé d'après un capital représentant celui des cens et rentes payés par le censitaire, et par un autre capital représentant le droit de lods et ventes ; ce dernier capital serait fixé au douzième de la valeur de la terre dont il s'agirait de commuer la tenure. Le censitaire payerait l'intérêt de ces capitaux à 6 pour 100, jusqu'au remboursement. Ce mode d'opérer nous paraît le plus juste et le moins susceptible de difficultés.

Maintenant, si l'on considère les moyens des censitaires, il se présente tout naturellement une question ; celle de savoir si la commutation serait plus profitable au censitaire que la tenure actuelle ; s'il pourrait plus facilement payer l'intérêt de la dette par lui contractée pour libérer sa propriété de cette tenure, que la redévance seigneuriale elle-même ?

Cette question est de la plus haute importance pour le censitaire. De la connaissance des effets que la commutation de tenure aura sur ses intérêts et sur son bien-être, dépend l'opinion qu'il sera appelé à donner sur une matière qui l'intéresse souverainement ; opinion qu'il ne peut donner s'il ne comprend pas parfaitement les effets pratiques de la commutation proposée. C'est donc, de la part de l'administration un acte empreint de la plus haute égresse